

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 37
En exercice : 37
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 22/02/2024

Séance du 29 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf du mois de février à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Belmont-sur-Rance, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICOROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Philippe GIGANON, Éric HOULES, Michel LEBLOND, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Eloi ALBET, Christophe GARENC, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Laure BERNAT à Cyril TOUZET, Albert BOUSQUET à Monique ALIÈS, Sophie CANTALOUBE à Jean-Louis FRANJEAU, Eva LE CHARPENTIER à André SERIN, David MAURY à Patrick ROQUES, Xavier PUECH à Jean-Claude TOUREL, Bernard ROUVE à Jean-Louis CABANES

Absents : Séverine DRESSAYRE, Jean-Luc JACQUEMOND, Jean-François ROUSSET

Anne-Claire SOLIER est désignée secrétaire de séance

N°20240229_018

Objet : Transfert de la compétence de traitement des déchets issus des déchetteries au SYDOM Aveyron

En septembre 2011, la Préfecture de l'Aveyron a listé les domaines de compétences traitement des déchets ménagers exercés par le SYDOM et a questionné la légalité de certains marchés de traitement des déchets issus des déchetteries passés par les collectivités adhérentes.

Afin de régulariser ces éléments, une première étude concernant la départementalisation des déchetteries en Aveyron a été réalisée en 2015-2016. Cette dernière avait pour objectif de

mutualiser et d'harmoniser la gestion des déchetteries sur le territoire aveyronnais mais n'a pu aboutir faute d'accord unanime.

En mai 2019, la Chambre Régionale des Comptes a également relevé cette irrégularité auprès du SYDOM et lui a recommandé « d'exercer la totalité de la compétence de traitement des déchets conformément aux prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Dans ce contexte, le SYDOM a engagé une nouvelle étude proposant une solution à la carte de gestion des déchetteries, adaptée à chaque territoire, avec trois possibilités de scénarii :

- Scénario 1 : transfert total de la gestion des déchetteries au SYDOM,
- Scénario 2 : transfert du bas de quai des déchetteries au SYDOM,
- Scénario 3 : transfert uniquement des contrats de traitement des flux des déchetteries au SYDOM.

Une présentation du rapport final de cette étude a été faite le 13 novembre 2023, permettant ainsi à chaque collectivité de faire un choix sur le niveau de transfert de la compétence de gestion des déchetteries qu'elle souhaite.

Au regard des éléments techniques, financiers et organisationnels qui ont été présentés à notre collectivité, il est proposé de transférer la compétence de traitement des déchets issus des déchetteries du territoire au SYDOM à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-12-23-008 du 23 décembre 2016 portant modification des statuts du SYDOM,

Considérant la circulaire préfectorale du 08 septembre 2011, relative à la compétence traitement des déchets ménagers issus des déchetteries,

Considérant les conclusions de l'étude de trois scénarii de transfert de la compétence déchetterie réalisée par le SYDOM,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- De **METTRE EN ŒUVRE** le scénario 3 : transfert uniquement des contrats de traitement des flux des déchetteries au SYDOM présenté dans l'étude à compter du 1^{er} janvier 2025,
- De **TRANSFÉRER** l'ensemble des contrats concernant cette compétence et notamment les conventions avec les Eco-organismes concernés par le traitement des déchets issus des déchetteries à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous documents se rattachant à la mise en œuvre de ce transfert.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
La Présidente,
Monique ALIÈS*



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.